

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 04 janvier 2016

Lieu : Mairie de Monceaux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTÉ
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARÉ
2	M. Alain COULLARÉ	1 ^{er} vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Didier LEDENT	2 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
4	M. Stanislas BARTHELEMY	3 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	X
5	M. Jean Pierre VRANCKEN	4 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Pays des Sources (CCPS)	X
6	M. Eric BERTRAND	5 ^{ème} vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne (ARC)	Excusé
7	Mme. Michèle BOURBIER	6 ^{ème} vice-président de la CLE Commune de Pierrefonds	Excusée
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'Agriculture de l'Oise	X
10	M. Franck BERNET	Lyonnaise des Eaux	Excusé
11	M. Laurent FELIX	SAUR	Excusé
12	M. Christian DELANEF	Fédération Pêche de l'Oise (FDAAPPMA)	X
13	M. Isabelle DOMERGUE	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	M. FATOUX
14	M. Jean-François ALAVOINE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. DEROZIER
15	Mme Marie-Anne BERNE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	Excusée
TOTAL			09

En plus des membres du bureau de la CLE, était présent :

- M. Sébastien DESCHAMPS, directeur du SMOA

Les points à l'ordre du jour sont :

- Avis 015.2015 sur le projet de forage d'essai pour un futur prélèvement d'eau souterraine pour irrigation sur la commune de Clairoix
- Questions diverses

- **Avis 015.2015 sur le projet de forage d'essai pour un futur prélèvement d'eau souterraine pour irrigation sur la commune de Clairoix**

M. Deschamps présente le contenu du dossier de déclaration du présent avis. Il détaille les caractéristiques techniques du projet et le contexte réglementaire encadrant la démarche. Il précise que la commune de Clairoix ne se situe pas dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Aronde. À ce titre, le projet n'est pas concerné par le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'Aronde.

M. Fatoux indique que la procédure liée au forage d'essai peut faire l'objet d'une simple « déclaration préalable de travaux souterrains » auprès du BRGM. Dans ce cadre, la DDT est uniquement destinataire du rapport d'essai du forage. Il précise que la DDT de l'Oise a transmis une demande de complément et de modification au dossier initial afin de justifier les besoins en eau (abandon irrigation du blé) et de vérifier la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Oise-Aronde.

M. Deschamps précise que le projet d'irrigation concerne 165 ha de cultures variées entre mai et septembre avec une durée de pompage de 17h par jour. Le débit d'exploitation sera de 60 m³/h sur 120 jours pour un volume d'irrigation de 120 000 m³/an soit environ 1 000 m³/j.

La note complémentaire présente des incohérences entre le contenu du tableau n°1 (blé, betterave, légume, pomme de terre, culture énergétique) et les éléments de la conclusion (pomme de terre, légume, maïs). La note complémentaire mentionne l'irrigation de 60 ha de culture de betteraves (36 000 m³/an). Le dossier ne précise pas les conditions de déclenchement de l'irrigation.

L'ouvrage captera la nappe des Craies du Sénonien (Craie Picarde) à une zone d'aspiration non indiquée dans le présent dossier. Le forage aura une profondeur totale de 75 m. Afin de vérifier la productivité du forage, des essais de pompage seront réalisés. Les conclusions des essais permettront, d'une part, de vérifier l'incidence et la disponibilité de la ressource en eau, et d'autre part, de déterminer les volumes d'exploitation (rubrique 1.1.2.0).

M. Fatoux rappelle que l'exploitation définitive du forage d'essai sera soumise à une nouvelle procédure au titre de la loi sur l'eau (rubrique 1.1.2.0).

M. Coullaré questionne M. Thiebaut au sujet de l'irrigation de la culture de la betterave.

M. Thiebaut précise que l'irrigation de la culture de la betterave se pratique occasionnellement notamment à la levée et/ou à l'arrachage.

M. Vrancken précise que le volume alloué à l'irrigation de culture énergétique (après légumes) sera destiné à alimenter le projet de méthaniseur limitrophe (avis 010.2015).

M. Thiebaut indique que le projet ne doit pas influencer le niveau de l'Aronde notamment au niveau de la station limnimétrique de Clairoix située à l'aval. Cette dernière est suivie par les services de la DREAL Picardie. Elle permet de déterminer le classement du bassin de l'Aronde dans un seuil de sécheresse. Ainsi, la baisse du niveau de l'Aronde causée par l'exploitation du forage (étiage) pourrait éventuellement entraîner un classement anticipé en situation de vigilance ou d'alerte (restriction pour l'ensemble des usagers du bassin).

M. Barthelemy précise que d'après la coupe théorique de l'ouvrage, il n'y a pas de relation entre la nappe de la Craie (nappe exploitée) et la nappe d'accompagnement de la rivière Aronde.

M. Derozier rappelle que le projet se situe à environ 150 m de zones humides avérées et potentielles. L'exploitation du forage à proximité immédiate d'enjeux écologiques présente un risque non négligeable.

M. Coullaré rappelle que l'exploitation du champ captant de Labruyère influence le fonctionnement des zones humides limitrophes situées dans le marais de Sacy (rabattement de la nappe).

M. Ledent s'interroge sur la fiabilité du projet notamment au niveau de l'existence de contrats de légumes avec les industriels de l'agroalimentaire.

M. Thiebaut précise qu'il n'est pas envisageable de contractualiser avec les industriels de l'agroalimentaire sans disposer de ressource en eau suffisante.

M. Fatoux rappelle qu'il est délicat de refuser un forage d'essai sur la base d'éléments techniques non référencés dans la note d'opposabilité du Ministère. Les essais de pompage apporteront des éléments de réponses précis (rayon d'action du cône de rabattement, épaisseur des argiles, ...).

Il ajoute que l'avis du bureau de la CLE est un élément essentiel pour la rédaction de l'arrêté de prescriptions spécifiques qui sera transmis en complément de l'arrêté préfectoral de déclaration.

M. Vrancken demande que les eaux d'exhaures soient épandues à l'aide d'un canon au niveau de parcelles voisines. La dispersion permettra de limiter les phénomènes de ruissellements et de coulées de boues dans l'Aronde.

M. Fatoux précise qu'il est possible de solliciter la mise en place d'un dispositif adapté.

M. Deschamps propose deux projets d'avis aux membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau Oise-Aronde. Le 1^{er} concerne un avis favorable sous réserve que :

- Les essais de pompage n'impactent pas le fonctionnement des installations d'AEP
- Des dispositions soient prises pour mesurer réellement l'incidence sur le fonctionnement de l'Aronde et ses zones humides annexes par le biais d'un suivi limnimétrique et piézométrique
- Des dispositions soient prises pour décanter les eaux d'exhaures et limiter les apports en MES dans l'Aronde
- Le prélèvement alloué à l'irrigation de la betterave soit abandonné
- Les surfaces à irriguer soient cartographiées
- Les types de cultures à irriguer soient clairement définis

Le 2^{ème} concerne un avis défavorable et demande que :

- Le projet soit éloigné des installations d'AEP afin de garantir aucune baisse de productivité
- Le projet soit éloigné de l'Aronde et ses zones humides annexes afin de garantir le fonctionnement hydraulique et écologique
- Des dispositions soient prises pour décanter les eaux d'exhaures et limiter les apports en MES dans l'Aronde
- Le prélèvement alloué à l'irrigation de la betterave soit abandonné
- Les surfaces à irriguer soient cartographiées
- Les types de cultures à irriguer soient clairement définis

M. Coullaré questionne M. Fatoux au sujet de la position de la DDT de l'Oise dans le cadre d'un avis défavorable.

M. Fatoux précise qu'il sera délicat de suivre l'avis du bureau de la CLE (éléments techniques non référencés dans la note d'opposabilité du Ministère). Dans le cadre d'un avis favorable, il indique que les services de la DDT s'engagent à contrôler le respect des réserves notamment le suivi de l'influence sur la rivière, les zones humides et les ouvrages d'AEP de Bienville. Il ajoute que la DDT rédigera un arrêté de prescriptions spécifiques sur la base de l'avis du bureau.

M. Thiebaut démontre la distorsion entre le cadre réglementaire de la ZRE de l'Aronde (VMPO, OUGC, ...) et l'absence de contrainte pour les communes limitrophes.

M. Deschamps rappelle que l'étude de recherche de ressources alternatives a démontré la nécessité de solliciter les prélèvements dans le bassin de l'Oise afin de soulager la tension quantitative du bassin de l'Aronde. Il ajoute que la multiplication des prélèvements en limite de ZRE (Clairoix, Venette, ...) ne doit être systématique. Cette attitude est contradictoire au regard des efforts engagés par les usagers du bassin de l'Aronde.

M. Barthelemy s'interroge sur la possibilité de déplacer le projet de forage en direction de la vallée de l'Oise afin de limiter l'incidence sur les milieux humides.

M. Thiebaut indique que le déplacement du projet nécessite une maîtrise foncière importante et des travaux supplémentaires importants (passage sous route départementale, ...).

M. Coullaré propose aux membres du bureau de la CLE de se prononcer sur l'avis. À l'issue d'un vote à la main levée, l'avis favorable sous réserve a été retenu.

M. Barthelemy demande d'ajouter le suivi en période d'étiage au niveau des mesures limnimétriques et piézométriques.

M. Derozier demande d'ajouter le suivi précis des puits et forages dans un rayon de 4,2 km autour du projet.

M. Vrancken demande d'ajouter l'augmentation de la cimentation afin de limiter le risque de rabattement de la nappe d'accompagnement de l'Aronde.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

Le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-Président de la CLE,




Alain COULLARÉ